

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation durant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, pour le compte du SYDEC, sur la rue du 19 mars 1962.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de COPELEC en date du 8 juin 2017 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication pour le compte du SYDEC, sur la rue du 19 mars 1962.

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur la rue du 19 mars 1962,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera réglementée sur la rue du 19 mars 1962 sur la portion de voie comprise entre les carrefours avec la rue de Sylvaflor et l'avenue du Dauphin, (carrefour avec Sylvaflor compris) à partir du lundi 19 juin 2017, pour la durée du chantier estimée à 3 semaines, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation s'effectuera en alterna par demi-chaussée et sera réglée à l'aide de feux tricolores à l'initiative de l'entreprise réalisant les travaux et suivant les nécessités du chantier.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux procédera, à ses frais et sous sa responsabilité, à la mise en place et à l'entretien d'une signalisation et pré-signalisation réglementaires, nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Un soin tout particulier sera apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 7 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à :

- SYDEC
- COPELEC
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX
- SITCOM
- RDTL
- SARRO (DOMEJEAN)
- Service Communication
- Direction de l'Éducation de l'Enfance et de la Jeunesse
- Transports
- Poste

Fait à Tarnos le 12 juin 2017

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ

